

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 1^{er} novembre 2010

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

1^{er} novembre 2010

Office fédéral de la communication:
Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT²

RIR 201, 203, 302, 501, 507, 809, 1003, 1004, 1009 et 1010

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0201	Emetteurs de radiodiffusion terrestre	8
RIR0203	Installations auxiliaires à la radiodiffusion (ENG/OB et SAP/SAB)	10
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	12
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	8
...		
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	7
...		
RIR0809	Systèmes de radionavigation par satellite (RNSS)	1
...		
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	6
RIR1004	Radiorepérage	9
...		
RIR1009	Microphones sans fil	12
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	9
...		

² Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch, sous «L'OFCOM», puis «Bases légales», puis «Pratique en matière d'exécution», puis «Appareils et installations», puis «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».